

**ARRETE DE POLICE**

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Vu la demande en date du 27/08/2024, de la société VIRAGE dont le siège social est situé à Rue de la Croix Limont 21 à Ciney, sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Chastrès, RN978 entre la BK8.500 et 9.500 dans les deux sens, pour placement de nouveaux panneaux d'accueil sur le parc d'activité économique BEP avec fermeture accotement ou une bande avec intervention de maximum 2x 1 heure entre le 30/09/2024 et le 25/10/2024 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;  
Vu le permis de voirie n°SPW-MI2024-0444/17 ;  
Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

**Article 1:**

La société VIRAGE est autorisée à exécuter des travaux à Chastrès, RN978 entre la BK8.500 et 9.500 dans les deux sens, pour placement de nouveaux panneaux d'accueil sur le parc d'activité économique BEP avec fermeture accotement ou une bande suivant planche 2 de signalisation annexée avec intervention de maximum 2x 1 heure entre le 30/09/2024 et le 25/10/2024 suivant schéma de signalisation de 6<sup>e</sup> catégorie.

**Article 2:**

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de remettre les lieux dans leur état initial (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

**Article 3:**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Fernémont Robert pour Virage Signalisation – 0496/125.515, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

**Article 4:**

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

**Article 5:**

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

**Article 6:**

Le présent arrêté entrera en vigueur entre le 30/09/2024 et le 25/10/2024.

**Article 7:**

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société Virage.

Walcourt, le 24/09/2024

La Bourgmestre,

Ch. POULIN

